



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

PÔLE FORMATION - SERVICE DES PROFESSIONS
ET DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "Escalade en milieux naturels"**

La Ministre des Sports,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D.212-35 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du **31/01/2012** portant création de la mention "**Escalade en milieux naturels**" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

A R R E T E

Article 1^{er} : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "**Escalade en milieux naturels**" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 14 0169	CHOSE	Frédéric	08/05/1969	BLAYE
DE 033 14 0165	VERTUAUX	Frédéric	13/06/1967	DIJON

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 30 octobre 2014

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,
L'Inspecteur,

Nicolas MARTY

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "ESCALADE"**

La Ministre des Sports,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D.212-35 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la mention "ESCALADE" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

A R R E T E

Article 1^{er} : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "ESCALADE" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 14 0174	VIALES	Frédéric	25/06/1964	SARLAT

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 18 décembre 2014

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,
L'Inspecteur,


Nicolas MARTY